

**Décision n° 2024 – 190**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE  
LA PROCEDURE RELATIVE A L'ACQUISITION DE SERVEURS  
ET REMPLACEMENT D'UN PRA ET PRESTATION ASSOCIEE »  
– SS24009**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article R-2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et que cette consultation a été transmise à 4 sociétés : Aramys, Yourax, MSI, Misyl,

Considérant l'offre technique et financière reçue de la société Aramys,

Considérant que le montant de l'unique offre remise (Aramys) dépasse de 298.63% l'estimatif déterminé établi avant le lancement de la procédure et les crédits budgétaires alloués,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer inacceptable l'offre de la société Aramys pour la raison stipulée au considérant de la présente décision, et par conséquent de classer sans suite la procédure relative au marché SF24009 « Acquisition de serveurs et remplacement d'un PRA et prestation associée » pour motif d'ordre financier.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/06/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

